



COMMUNE  
DE  
LAVIGNY

## Information importante concernant un changement dans la réglementation du parking à Lavigny dès le 1<sup>er</sup> août 2021 (mise en œuvre du règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique)

Chères habitantes et chers habitants de Lavigny,  
Chères entreprises domiciliées à Lavigny,

Les Autorités du village ont souhaité réserver en priorité aux habitants et entreprises de Lavigny la possibilité de se parquer sur la centaine de places blanches disponibles dans le village.

C'est pourquoi :

- Le 28 octobre 2020, le Conseil communal a adopté le règlement cité en titre, approuvé le 6 janvier 2021 par la Cheffe de Département.
- La Cheffe du département des institutions et du territoire le 6 janvier 2021 a également approuvé le Tarif des taxes et émoluments pour le stationnement privilégié des résidents et autres ayant droit sur la voie publique, adopté par la Municipalité le 27 avril 2020.

Dès lors, la Municipalité a décidé de mettre en œuvre dès le 1<sup>er</sup> août 2021 un changement dans la mise à disposition des places de parcs publiques dans le village.

Le stationnement restera gratuit pour tous pour une durée limitée à 3 heures et ceci 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Des panneaux de signalisation seront installés pour informer les usagers.

Il sera possible aux visiteurs sur la Commune, et à tout usager, de prolonger son stationnement pendant 24 h en payant une autorisation journalière au prix de 5 CHF via l'application « PayByPhone » téléchargeable sur son portable.

Pour les personnes ou les entreprises ayant leur domicile sur la Commune, des autorisations mensuelles, semestrielles ou annuelles pourront être sollicitées auprès de la Municipalité en fonction des places disponibles.

De plus, le personnel des administrations communales ou intercommunales, ainsi que le personnel de l'UAPE ou des écoles pourront solliciter également une autorisation annuelle dans le cadre de leur activité professionnelle dans la Commune.

Les tarifs figurent dans le document annexé. Une fois l'autorisation accordée par la Municipalité, le paiement se fera par l'application « PayByPhone ».

### **Concrètement, comment procéder pour son parking ?**

#### **🔑 Je respecte la durée de 3h maximum**

Je mets mon disque pour annoncer mon arrivée.

Au-delà de trois heures consécutives, je peux payer une autorisation journalière au prix de 5 CHF à l'aide de l'application « PayByPhone » au moyen de mon smartphone, et j'y introduis :

- 🔑 le tarif
- 🔑 la durée sollicitée
- 🔑 mon numéro de plaque

## ☞ **Je suis domicilié, ou entreprise domiciliée, dans la Commune**

Je peux demander une autorisation au bureau communal en indiquant la durée sollicitée, la nature du véhicule, ses dimensions, son numéro de plaque, et je joins une copie de la carte grise pour validation par la Commune. Une fois l'autorisation accordée, je procède au paiement via l'application « PayByPhone ». Le nombre de places de parc dans le village étant limité, l'autorisation ne garantit pas une place de parc si plus aucune place n'est momentanément disponible.

Le mois d'août permettra à chacun de se familiariser avec cette nouvelle pratique, et dès le premier septembre des contrôles seront mis en place et les infractions seront sanctionnées.

Le bureau communal se tient volontiers à votre disposition si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Tout changement bouscule les habitudes et peut être plus ou moins agréable à vivre... Nous vous remercions de votre confiance et vous adressons, chères habitantes et chers habitants de Lavigny, Chères entreprises domiciliées à Lavigny, nos plus cordiales salutations

La Municipalité

### Annexes :

- Règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique
- Tarif des taxes et émoluments pour le stationnement privilégié des résidents et autres ayant droit sur la voie publique, adopté par la Municipalité le 27 avril 2020.

### Copie pour information

- L'ASSAGIE,
- Direction de l'établissement primaire de Gimel-Etoy
- Crèche-garderie & UAPE Pomme-Cannelle, Lavigny